

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE MONTMAGNY  
Val d'Oise  
Canton de Deuil-La Barre



## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 MARS 2016

### COMPTE-RENDU

Le jeudi 24 mars 2016, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Montmagny, 10 rue du 11 Novembre 1918, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le 18 mars 2016, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire (jusqu'à 21h10 et à partir de 21h15),  
François ROSE, Fabienne PINEL, Luc-Eric KRIEF, Karima DJERRAR, Jean-François BELLEC, Seddik ALOUACHE (à partir de 20h50), Bakhta MAÏCHE, Jean-Pierre YETNA, Mourad AZZI (jusqu'à 22h et à partir de 22h05), adjoints au Maire,  
Mireille BENATTAR, Jean-Luc LEROY, Marie-Noëlle CHARTIER, Jan-Michaël KRIEF, conseillers municipaux délégués,  
Jacqueline TRIVEILLOT, Régine PINERA, Aline CONSTANTIN (à partir de 20h45), Mylène FORELLI, Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH, Franck CAPMARTY, conseillers municipaux.

#### Etaient absents et représentés :

Bernard MASSOT, conseiller municipal, représenté par Mireille BENATTAR.  
Albert BLONDEL, conseiller municipal délégué, représenté par Jean-François BELLEC.  
Yvette JEFFROY, conseillère municipale, représentée par Mylène FORELLI.  
Carole VINCENT, conseillère municipale, représentée par Fabienne PINEL.  
Karine FARGES, conseillère municipale, représentée par Patrick FLOQUET.  
Audrey FIGUEIREDO, conseillère municipale, représentée par François ROSE.  
Nadège ABDELKADER, conseillère municipale, représentée par Franck CAPMARTY.

#### Etaient absents :

Patrick FLOQUET, Maire (de 21h10 à 21h15), Seddik ALOUACHE (jusqu'à 20h50), Mourad AZZI (de 22h à 22h05), Adjoints au Maire,  
Aline CONSTANTIN (jusqu'à 20h45), Aaron ATTIAS, Samia BOUYAHMED, René TAÏEB, Didier BOISSEAU, Alain BOCCARA, conseillers municipaux.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de présents :	19 à l'ouverture de la séance
Nombre de pouvoirs :	07
Nombre de votants :	26 (questions n°1, 2, 6), 27 (question n°3), 28 (questions n°4, 5, 7 à 20)

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

Jan-Michaël KRIEF est nommé, Secrétaire de séance, à l'unanimité.

Patrick FLOQUET constate le quorum après l'appel nominal.

### 1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2016.

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2016, présenté par **Patrick FLOQUET**, est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 10 mars 2016.**

### 2. COMPTE DE GESTION 2015.

**Jean-François BELLEC** adresse ses remerciements à monsieur Denis DUBOURGNOUX, Trésorier du Centre des Finances Publiques de Montmorency, présent dans la salle.

**Jean-François BELLEC** propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion dressé par le Comptable, M. le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Montmorency relatif à l'exercice 2015 qui se solde par un résultat de clôture de – 651 765,00 € se décomposant comme suit :

- Section d'Investissement (déficit)	- 3 411 518,28 €.
- Section de Fonctionnement (excédent)	+ 2 759 753,28 €.

La commission des finances a été consultée le 15 mars 2016.

**Le Conseil Municipal, à la majorité, par 22 voix pour et 4 voix contre (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH, Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER), approuve le compte de gestion 2015.**

### 3. COMPTE ADMINISTRATIF 2015.

Arrivée d'Aline CONSTANTIN à 20h45 et de Seddik ALOUACHE à 20h50.

**Jean-François BELLEC** remercie le service financier et sa directrice ainsi que les services communaux et plus particulièrement les services techniques qui ont contribué à une baisse sensible des dépenses. Il remarque la maîtrise des charges de personnel qui représentent 62,64 % des dépenses de la section de fonctionnement.

**Jean-François BELLEC** présente et commente un diaporama intitulé « Compte administratif 2015 » qui retrace l'évolution des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

**Belkacem CHIKH** considère que les droits de mutation ne sont pas en progression et que la ville n'est pas attractive. L'état 1259 fait apparaître des taux d'évolution qui sont faibles et des bases d'imposition peu dynamiques. Les investissements réalisés en 2015 sont inférieurs à ceux des villes de la même strate. Pour lui, l'augmentation des recettes ne pourra provenir que de celle des impôts.

**Jean-François BELLEC** et **François ROSE** sont persuadés que les droits de mutation augmenteront en fonction des programmes d'aménagement du centre-ville au cours des deux prochaines années.

**Belkacem CHIKH** affirme que les achats et la vente bradée des propriétés par la ville ont généré des pertes. Compte tenu des nouvelles constructions, il demande si une projection de trois ans sur la

fiscalité a été faite. Il subodore un manque à gagner si les bases ne sont pas plus dynamiques. Pour lui, cela date depuis un bon bout de temps.

**François ROSE** précise que les taux d'imposition n'ont pas bougé depuis 2002 et que si la commune avait été en difficulté elle les aurait augmentés dès la première année comme l'a fait la municipalité précédente.

**Patrick FLOQUET** indique que sa liste a été élue sur un programme qui prévoit notamment la maîtrise du nombre, de l'implantation et de la qualité des constructions ainsi que des infrastructures à destination des scolaires et de la jeunesse. Il ajoute que Michel ROY s'était fixé l'objectif de 15 000 habitants à l'horizon 2020.

**Belkacem CHIKH** demande quelles sont les recettes à venir ?

Au vu des permis de construire, **François ROSE** annonce 150 à 160 logements en accession à la propriété et précise qu'il n'y a pas eu de calcul sur le plan fiscal.

**Jean-François BELLEC** répond qu'aucune projection financière des recettes n'a été effectuée et de l'intérêt à la réaliser.

**François BELLEC** propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif dressé par la commune de Montmagny pour l'exercice 2015.

Attendu que le résultat est conforme aux émissions de titres et de mandats du compte de gestion 2015 du Comptable Public, et qu'il doit être corrigé par le résultat à la clôture de l'exercice antérieur, le résultat de clôture 2015 présente un solde positif global de 410 638,34 € se décomposant comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	23 894 528,70 €	23 095 863,66 €	798 665,04 €	1 961 088,24 €	2 759 753,28 €
	Section d'investissement	13 082 730,90 €	14 230 387,12 €	-1 147 656,22 €	-2 263 862,06 €	-3 411 518,28 €
	Budget total	36 977 259,60 €	37 326 250,78 €	- 348 991,18 €	- 302 773,82 €	- 651 765,00 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	Section d'investissement	1 928 518,25 €	866 114,91 €	0 €	0 €	0 €
	Budget total	1 928 518,25 €	866 114,91 €	1 062 403,34 €	0 €	0 €
TOTAL (réalisations et restes à réaliser)		38 905 777,85 €	38 192 365,69 €	713 412,16 €	-302 773,82 €	410 638,34 €

La commission des finances a été consultée le 15 mars 2016.

**Patrick FLOQUET** remercie Jean-François BELLEC et le service financier. Il met en exergue le résultat positif cumulé des finances communales, l'autofinancement, le niveau des investissements qui reste élevé et la renégociation de la dette alors que les dotations sont en baisse.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Patrick FLOQUET** se retire et demande à François ROSE d'assurer la présidence de la séance.

**Patrick FLOQUET** quitte la salle à 21h10.

François ROSE procède au vote.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 23 voix pour et 4 voix contre (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH, Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER), approuve le compte administratif 2015.

Patrick FLOQUET reprend la présidence de la séance à 21h15.

#### 4. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015.

Conformément à la réglementation, Jean-François BELLEC propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2015 s'élevant à 2 759 753,28 € qui sera repris dans le budget primitif de la commune 2016 comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes Article 002 excédent de fonctionnement reporté 410 638,34 €

Section d'investissement :

Recettes Article 1068 excédents de fonctionnement capitalisés 2 349 114,94 €

La commission des finances a été consultée le 15 mars 2016.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 24 voix pour, 2 voix contre (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH) et 2 abstentions (Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER), approuve l'affectation du résultat 2015 susmentionnée.

#### 5. BUDGET PRIMITIF 2016.

Jean-François BELLEC propose au Conseil Municipal d'approuver les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitres, du budget primitif 2016 de la commune. Le budget est équilibré en recettes et en dépenses à la somme totale de 30 228 918,10 € et se répartit comme suit :

Section de fonctionnement 18 809 665,74 €.

Section d'investissement 11 419 252,36 €.

Le budget primitif 2016 de la commune se présente par section, en pourcentage et en valeur, comme ci-après :

##### BUDGET PRIMITIF 2016 - FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	LIBELLE	EN EUROS	EN %	CHAPITRE	LIBELLE	EN EUROS	EN %
011	CHARGES A CARACTRE GENERAL	4 221 617,02 €	22,44	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	80 000,00 €	0,43
012	CHARGES DE PERSONNEL	11 588 047,52 €	61,61	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTE	1 104 796,00 €	5,86
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 281 655,41 €	6,81	73	IMPOTS ET TAXES	10 236 615,52 €	54,42
66	CHARGES FINANCIERES	691 452,80 €	3,68	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 703 146,55 €	35,65
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	0,03	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	81 112,04 €	0,43
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	50 000,00 €	0,27	76	PRODUITS FINANCIERS	193 357,29 €	1,03
022	DEPENSES IMPREVUES	31 154,96 €	0,16	002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	410 638,34 €	2,18
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	940 738,03 €	5,00				
<b>TOTAL</b>		<b>18 809 665,74 €</b>	<b>100</b>	<b>TOTAL</b>		<b>18 809 665,74 €</b>	<b>100</b>

## BUDGET PRIMITIF 2016 - INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	LIBELLE	EN EUROS	EN %	Chapitre	LIBELLE	EN EUROS	EN %
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	279 662,32 €	2,45	13	SUBVENTIONS	1 917 884,78 €	16,80
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	759 600,00 €	6,65	16	EMPRUNTS ET DETTES	3 350 000,00 €	29,34
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 499 878,11 €	21,89	23	Immobilisations en cours	38 250,00 €	0,33
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 625 279,48 €	22,99	10	DOTATIONS	1 635 243,48 €	14,32
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 722 635,55 €	15,09	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 349 114,94 €	20,57
020	DEPENSES IMPREVUES	120 678,62 €	1,06	024	Produits des cessions d'immobilisations	1 188 021,13 €	10,40
001	DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTE	3 411 518,28 €	29,87	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	940 738,03 €	8,24
TOTAL		11 419 252,36 €	100	TOTAL		11 419 252,36 €	100

Le compte de gestion 2015 et le compte administratif 2015 ayant été examinés aux questions numéros 2 et 3, le budget primitif 2016 comprend le report des restes à réaliser 2015 ainsi que la reprise du résultat 2015 dont l'affectation a été vue à la question numéro 4.

La commission des finances a été consultée le 15 mars 2016.

Dans le cadre du programme de réhabilitation et de résidentialisation effectué par Immobilière 3 F, **Franck CAPMARTY** s'interroge sur la prise en charge financière par la commune pour leurs propriétés et affirme que les contribuables n'ont pas à payer pour des particuliers.

**François ROSE** répond que les cessions sont anciennes et que la commune est loin de payer la totalité des travaux. Il s'agit également de logements sociaux. La société anonyme d'HLM ne maîtrise pas complètement son patrimoine et ne peut pas être qualifiée de capitaliste.

**Luc-Eric KRIEF** cite en exemple la société Air France qui dispose de capitaux d'Etat.

**Belkacem CHIKH** réitère la question posée lors de la commission des finances sur l'intégration des cessions dans les restes à réaliser. Celles-ci ont-elles fait l'objet de promesses de vente ?

**Patrick FLOQUET** lui répond par l'affirmative.

**Patrick FLOQUET** évoque les difficultés rencontrées par toutes les communes pour établir leur budget compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat, de la Région et du Département en 2016 et les années suivantes.

Sous un angle national, l'effet ciseaux de la courbe des dépenses et des recettes de fonctionnement est le résultat d'une évolution inverse. Lorsque les dépenses augmentent plus vite que les recettes, le bilan financier se dégrade et l'équilibre financier est difficile à atteindre. Entre 2013 et 2014, les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales ont augmenté de 2,19 % contre seulement 1,32 % pour les recettes. En 2014, les dépenses de personnel des collectivités territoriales ont

augmenté de 3,9 % pour des motifs qui relèvent des décisions de l'Etat. Pour 2017, la diminution prévue des recettes reste inquiétante avec une baisse de 3,66 milliards.

L'investissement local est impacté ainsi que la croissance et l'emploi. Entre 2013 et 2014, les dépenses d'investissement des collectivités territoriales ont chuté d'environ 9 %. En 2015, les investissements représentent 48,9 milliards d'euros contre 52,8 milliards en 2014, soit une nouvelle baisse de 7,3 %.

Force est de constater l'incapacité du Gouvernement à redresser durablement les comptes publics et à diminuer ses propres dépenses. Par facilité, celui-ci a choisi la baisse des dotations aux collectivités qui conduit à leur lente asphyxie financière et au ralentissement de l'investissement local. Par ailleurs, une nouvelle décision prise par l'Etat, sans concertation avec les associations des élus, relative au traitement des agents de la Fonction Publique dont le point d'indice doit varier de + 1,2 % vient accroître les difficultés des collectivités. Cette mesure, à un an de la Présidentielle, est bien électoraliste même si la question de la revalorisation des salaires dans la Fonction Publique y compris Territoriale est un vrai sujet.

Loin d'être au bénéfice des personnes intéressées en recherche d'emploi, François HOLLANDE, a annoncé un plan massif de 500 000 formations qui viendrait diminuer le nombre des chômeurs et donc les statistiques de cet indicateur. Cependant, cet artifice semble insuffisant et déjà dépassé car la baisse constatée au mois de janvier ne s'est pas poursuivie au mois de février au cours duquel il y a eu 38 400 demandeurs d'emploi supplémentaires. Il est regrettable que le Gouvernement n'engage toujours pas de réformes fortes, ainsi qu'un choc fiscal, en faveur des entreprises afin de générer les conditions de création d'emplois. Alors que l'Office Européen de statistiques Eurostat a annoncé en février que le chômage au niveau européen avait atteint ses plus bas niveaux depuis quatre ans, le chômage continue d'augmenter en France. Entre mi 2013 et fin 2015, la France a créé seulement 57 000 emplois dans le secteur privé, alors que l'Italie en a créé 288 000, l'Allemagne 482 000 et l'Espagne 651 000.

L'absence de réformes en profondeur, la baisse des dotations et le transfert des charges sur les collectivités territoriales affectent les budgets des deux prochains exercices voire au-delà de 2017.

**Le Conseil Municipal, à la majorité, par 24 voix pour et 4 voix contre (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH, Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER), approuve le budget primitif 2016 comme présenté ci-dessus.**

## 6. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES.

**Mourad AZZI** ne souhaite pas prendre part au vote et quitte la salle du conseil municipal à 22 h.

**Mylène FORELLI** indique qu'Yvette JEFFROY ne souhaite pas prendre part au vote.

**Jean-François BELLEC** propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de 369 900 €, sur l'exercice 2016, aux associations et autres organismes suivants :

ASSOCIATIONS	MONTANT ALLOUÉ EN 2016
AFRIKACOEUR	1 000 €
A.M.I. SERVICES	600 €
ADMR	500 €
ART'M	55 000 €
ASFMS – FOOT EN SALLE	900 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE M. UTRILLO	1 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE N. COPERNIC	700 €
ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE	300 €

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT ALLOUÉ EN 2016</b>
ATOUT JEUX	8 000 €
AUTOUR DE LEONARDO	1 500 €
COMPAGNIE EXPONENTIELLE	1 100 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL	64 000 €
COOPERATIVE PIERRE DE RONSARD	300 €
COLLECTIF DES RIVERAINS DU DOMAINE REGIONAL DE LA BUTTE PINSON	100 €
DON DU SANG	350 €
ECOLE DU CHIEN	200 €
E.S.C.A.L. MAGNYMONTAISE	100 €
ESPOIR DU VAL D'OISE	2 200 €
F.C.P.E. COLLEGES	70 €
F.C.P.E. MATERNEL ET PRIMAIRE	70 €
F.C.P.E. LYCEE	70 €
F.N.A.C.A.	700 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF COPERNIC	3 000 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF UTRILLO	3 000 €
G.I.P.E.	70 €
LES JARDINS FAMILIAUX ET OUVRIERS DES JONCHEROLLES	300 €
LA GEODE	300 €
LA LICORNE	300 €
LA ROSE BERBERE	500 €
LE GRAIN D'EPICE	5 000 €
LES INDEPENDANTS DE MONTMAGNY	70 €
LES GALAXIES	5 500 €
LES PIVOINES AREPA	1 000 €
MERCI LA VIE	500 €
MONTMAGNY HANDBALL	7 800 €
MONTMAGNY SPORTS	180 000 €
PREMIERE COMPAGNIE D'ARC	1 500 €
SPRIMONTMAGNY	900 €
SAINT VINCENT DE PAUL	1 500 €
TAMARINS	100 €
TENNIS CLUB CHARLES GRIMAUD	6 000 €
TERRE ET CULTURES	300 €
TIR 360 MONTMAGNY	1 000 €
TROISIEME AGE	10 000 €
U.S.E.P. JEAN-BAPTISTE CLEMENT	2 000 €
VILLAGE DOGONS	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>369 900 €</b>

<b>AUTRES ORGANISMES</b>	<b>MONTANT ALLOUÉ EN 2016</b>
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	176 873,71 €
Caisse des Ecoles (CDE)	179 716,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>356 590,45 €</b>

La commission des finances du 15 mars 2016 a été consultée.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 22 voix pour, 2 voix contre (Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER) et 2 abstentions (Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH), approuve les subventions susmentionnées aux associations et autres organismes.

#### **7. TAUX DE LA TAXE D'HABITATION 2016.**

Arrivée de Mourad AZZI à 22h05.

Jean-François BELLEC propose au Conseil Municipal de maintenir le taux de la Taxe d'Habitation, pour l'année 2016, à **15,91 %**.

Le produit attendu est de 3 261 550 €.

La commission des finances du 15 mars 2016 a été consultée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le taux de la Taxe d'Habitation à 15,91 %.**

#### **8. TAUX DE LA TAXE DU FONCIER BÂTI 2016.**

Jean-François BELLEC propose au Conseil Municipal de maintenir le taux de la Taxe du Foncier Bâti, pour l'année 2016, à **29,96 %**.

Le produit attendu est de 3 915 772 €.

La commission des finances du 15 mars 2016 a été consultée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le taux de la Taxe du Foncier Bâti à 29,96 %.**

#### **9. TAUX DE LA TAXE DU FONCIER NON BÂTI 2016.**

Jean-François BELLEC propose au Conseil Municipal de maintenir le taux de la Taxe du Foncier non Bâti, pour l'année 2016, à **97,21 %**.

Le produit attendu est de 45 300 €.

La commission des finances du 15 mars 2016 a été consultée.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le taux de la Taxe du Foncier Non Bâti à 97,21 %.**

#### **10. INSCRIPTION DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES 2016/2017, MODIFICATION DE LA SECTORISATION MAGNYMONTAISE.**

Karima DJERRAR rappelle que le Maire est responsable de la carte scolaire et de l'inscription des enfants de sa commune dans les écoles publiques de la Ville.

Il est nécessaire chaque année, de revoir le périmètre de certaines écoles pour les ajuster à l'évolution des besoins de la population en collaboration avec les acteurs de la communauté éducative.

Ainsi, selon la sectorisation adoptée, chaque adresse de Montmagny est affectée à un groupe scolaire public. L'objectif est de rendre adéquate la capacité d'accueil des groupes scolaires avec les

effectifs scolaires ainsi que de maintenir une proximité entre l'école et le lieu de domiciliation des enfants.

La livraison de 43 logements sociaux route de Calais oblige donc à modifier le secteur scolaire de l'école Jean Baptiste Clément dès la rentrée scolaire 2016/2017. En effet, cette école ne peut pas intégrer cet effectif supplémentaire (évalué à 17 enfants d'âge maternel, 14 enfants d'âge élémentaire).

A ce jour, le quartier des Tuileries (mail Charles-Huault - rue des Tuileries) et celui de la rue de Villetaneuse (du n° 8 au n° 18) sont sectorisés à l'école Jean-Baptiste Clément.

Compte tenu de l'éloignement, une navette est mise à la disposition des familles permettant de rejoindre l'école plus facilement.

Il est proposé que ces 2 quartiers soient intégrés au secteur du groupe scolaire des Frères Lumière dès la rentrée scolaire 2016/2017.

Les familles domiciliées dans ces quartiers dont les enfants sont déjà scolarisés à l'école Jean-Baptiste Clément auront la possibilité d'inscrire leurs enfants au groupe scolaire des Frères Lumière ou de demander le maintien dans l'école actuelle jusqu'au terme du cycle de scolarité (17 enfants concernés). Pour information, 15 enfants domiciliés dans ces quartiers sont déjà scolarisés dans les écoles Frères Lumière. Ils ont bénéficié d'une dérogation.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte le rattachement du quartier des Tuileries (mail Charles-Huault - rue des Tuileries) et de la rue de Villetaneuse (du n° 8 au n° 18) au secteur du groupe scolaire des Frères Lumière dès la rentrée scolaire 2016/2017,**
- **prend acte que d'autres modifications des secteurs scolaires feront l'objet d'une présentation au Conseil Municipal en lien avec la livraison de nouveaux logements pour les rentrées scolaires à venir.**

#### **11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION (FNP) DE LA CAISSE NATIONALE DES RETRAITES DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CNRACL) RELATIVE À L'ÉLABORATION DES DOCUMENTS UNIQUES.**

**Fabienne PINEL** informe qu'une convention a été passée entre la commune et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France pour la mise à disposition d'un assistant de prévention, notamment pour la réalisation des documents uniques qui ont été présentés aux membres du Comité Technique (CT) les 1<sup>er</sup> juillet 2014 et 9 juin 2015, et du Comité d'Hygiène et de Sécurité(CHSCT) le 8 février 2016.

Elle propose de solliciter auprès du Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale des Retraites des Collectivités Locales (CNRACL) une subvention compensant le temps des agents qui se sont investis dans la réalisation de la démarche pour la réalisation des documents uniques.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **valide le plan d'action pour la réalisation des documents uniques relatifs aux risques professionnels,**
- **sollicite la subvention auprès du FNP de la CNRACL,**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif et financier concernant ce dossier,**
- **décide d'inscrire la recette correspondante au budget communal.**

## **12. LISTE DES EMPLOIS ITINÉRANTS SUR LA COMMUNE DE MONTMAGNY OUVRANT DROIT À INDEMNISATION.**

**Fabienne PINEL** informe que les agents communaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions itinérantes sur le territoire de la commune de Montmagny et de ses environs pour le compte de la collectivité.

C'est le Conseil Municipal qui fixe les modalités de remboursement ainsi que le montant des remboursements.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- fixe la notion de commune comme ci-après :  
« La commune de Montmagny et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs » constituent une seule et même commune,
- fixe la liste des emplois dits « itinérants » à l'intérieur du territoire de la commune de Montmagny ouvrant droit à indemnisation à raison de 100 euros brut par an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, comme suit :
  - \* pour le service des sports : éducateurs sportifs se déplaçant sur les différents équipements sportifs et groupes scolaires / le responsable du service des sports se déplaçant sur les différents équipements sportifs, les groupes scolaires et les centres commerciaux pour l'achat de matériels, de produits et de denrées / les gardiens de gymnases se déplaçant sur les différents équipements sportifs,
  - \* pour le centre social : assistant(e)s de direction se déplaçant sur les centres commerciaux pour l'achat de matériels, produits et denrées / animatrices du centre social se déplaçant sur les centres commerciaux pour l'achat de matériels, produits et denrées / responsable du centre social se déplaçant sur les centres commerciaux pour l'achat de matériels, produits et denrées, et sur les différents services de la Commune,
  - \* pour le service jeunesse : adjoints d'animation se déplaçant sur les différentes structures et sur les centres commerciaux pour l'achat de matériels, produits et denrées / animateurs se déplaçant sur les différentes structures et sur les centres commerciaux pour l'achat de matériels, produits et denrées / responsable du service jeunesse se déplaçant sur les différentes structures, sur les différents services et sur les centres commerciaux pour l'achat de matériels, produits et denrées,
  - \* pour la direction des affaires culturelles : professeurs d'enseignement artistique se déplaçant sur les écoles élémentaires / les personnels administratifs effectuant des déplacements hebdomadaires au trésor public / les agents de développement culturels se déplaçant sur le territoire de la Commune dans les différentes structures et différents lieux,
  - \* pour le service communication : les personnels chargés de reportages, de la prise de photographies,
  - \* pour le service petite enfance : les personnels se déplaçant sur les centres commerciaux pour l'achat de matériels, de produits et de denrées / les personnels se déplaçant hebdomadairement au trésor public / les personnels se déplaçant pour les visites au domicile des assistantes maternelles / les personnels se déplaçant quotidiennement dans toutes les structures de la petite enfance / la responsable du service petite enfance se déplaçant sur toutes les structures de la petite enfance et sur tous les services de la Commune,
  - \* pour le service périscolaire : les responsables périscolaires se déplaçant quotidiennement sur les différentes structures,
- précise que les agents utilisant les moyens de transport en commun pour leurs déplacements à l'intérieur de la commune telle que définie par la présente délibération seront pris en charge, sur présentation des justificatifs, qu'il s'agisse d'un abonnement ou de titres de transport ponctuels, étant précisé que les abonnements seront pris en charge sur la base du tarif le moins onéreux et que ces deux modes d'indemnisation ne sont pas cumulables,

- précise que les personnels bénéficiaires d'un véhicule de service ne peuvent pas prétendre à cette indemnisation,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à inscrire les crédits au budget communal et à procéder aux formalités administratives afférentes.

### 13. LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION : MODIFICATION.

Fabienne PINEL propose d'ajouter à la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction qui a été arrêtée par le Conseil Municipal dans sa séance du 18 février 2016, dans le cadre des conventions d'occupation précaire avec astreinte, le gardiennage du groupe scolaire des Lévriers :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement	Localisation du logement de fonction	Taille du logement et nombre maximum d'occupants	Provisions pour charges mensuelles	Redevance mensuelle	Avantage évaluation forfaitaire (par mois)	Avantage évaluation valeur locative – option non retenue
Gardiennage groupe scolaire « les Lévriers »	Astreinte liée à l'utilisation des locaux de surveillance du bâtiment	11 sentier des lévriers 95360 Montmagny	82 m <sup>2</sup> T4 3	68,33 €	765,88 €	0 €	0 €

Elle précise que le Comité Technique a été convoqué le 7 mars 2016. L'absence du quorum du collège des employés n'a pas permis de recueillir l'avis lors de cette réunion. C'est pourquoi, le Comité Technique a été appelé à se réunir à nouveau le 15 mars 2016 et a rendu un avis favorable.

Franck CAPMARTY indique qu'il est contre cette décision qui entraîne, pour le personnel, le paiement des charges voire d'un loyer qu'il considère élevé, et pour la commune une charge supplémentaire liée aux astreintes rémunérées.

Patrick FLOQUET précise qu'il applique les textes réglementaires et que le montant du loyer à payer est compensé par les astreintes qui sont perçues par les agents concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction et fixe les modalités d'attribution comme présentées dans l'annexe n°2 de la note de synthèse.

### 14. REDEVANCES D'OCCUPATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX ET MONTANT DES PROVISIONS POUR CHARGES.

Jean-François BELLEC propose au Conseil Municipal de fixer le montant des loyers communaux et des provisions pour charges pour les logements suivants qui sont attribués à des particuliers, à titre précaire et révocable :

ADRESSE	TYPE	SUPERFICIE	LOYER/REDEVANCE 5,84 €/m <sup>2</sup> /mois	PROVISIONS POUR CHARGES 10 €/m <sup>2</sup> sur 12 mois
Groupe scolaire Jules Ferry 3 bis rue Roger Quille	F4 1 <sup>er</sup> étage	103 m <sup>2</sup>	601.52 €	1030 € soit arrondi à 85,83 € mensuel
	F3 2 <sup>ème</sup> étage	85 m <sup>2</sup>	496.40 €	850 € soit arrondi à 70,83 € mensuel
Groupe scolaire Frères Lumière 4 avenue Maurice Utrillo	F4 1 <sup>er</sup> étage – côté droit	85 m <sup>2</sup>	496.40 €	850 € soit arrondi à 70,83 € mensuel
	F3 2 <sup>ème</sup> étage – côté gauche	70 m <sup>2</sup>	408.80 €	700 € soit arrondi à 58,33 € mensuel
	F5 2 <sup>ème</sup> étage – côté droit	115 m <sup>2</sup>	671.60 €	1150 € soit arrondi à 95,83 € mensuel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les redevances d'occupation des logements communaux précités ainsi que le montant des provisions pour charges.

#### 15. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À L'ASSOCIATION ART'M : MODIFICATION.

Patrick FLOQUET rappelle que suite à l'intervention de deux conseillers municipaux, M. le Sous-Préfet lui a indiqué que s'agissant du domaine privé de la commune, la gratuité est interdite et que la mise à disposition ne peut pas être à un prix inférieur à la valeur locative. Il propose donc de fixer le montant du loyer pour le local mis à la disposition de l'association Art'M et de rapporter la délibération n° 201512/83 du 10 décembre 2015.

L'objet de cette association magnymontoise étant la diffusion de la culture pour tous, il propose, afin de ne pas grever son budget, de calculer le montant du loyer d'après la valeur locative et de le répartir sur les douze mois de l'année, en le fixant à 90 € par mois. Les autres clauses de la convention sont inchangées.

Intervention de Franck CAPMARTY :

« Monsieur le Maire, que les associations qui sont logées par la commune doivent payer un loyer et des charges, puisque c'est la règle, n'est pas l'objet de notre critique.

Notre critique est la différence de traitement que vous faites entre ces différentes associations qui ont chacune des objectifs et actions envers l'ensemble de la population magnymontoise.

Vous imposez loyer et charges à ART'M alors que vous acceptez la totale gratuité pour les associations « Le grain d'épice » et « St Vincent de Paul » que je prends à titre d'exemple, pour ne citer qu'elles, sachant qu'il y a également « Montmagny sport » qui occupent en partie le gymnase et le stade et « le Tennis Club Charles Grimaud » avec les courts dont la couverture a été financée en son temps par les contribuables.

Il n'est pas dans notre esprit de pénaliser financièrement, et nous insistons particulièrement sur ce point, les associations Magnymontoises qui œuvrent pour la population, mais nous n'acceptons pas cette discrimination à priori inexplicable envers ART'M uniquement.

Si, comme le précise M. le Préfet, nous sommes dans l'obligation d'imposer loyer et charges aux associations logées par la ville, il n'est pas difficile d'augmenter leur subvention pour compenser ces sommes et dans ce cas le résultat financier serait neutre pour les deux parties. »

**Patrick FLOQUET** précise que les conditions d'occupation du domaine privé ou du domaine public de la commune sont différentes. Les salles du domaine public sont mises gratuitement à la disposition des associations ainsi que parfois le matériel communal. ART'M perçoit une subvention de fonctionnement de 55 000 € et dispose de l'usage de plusieurs autres locaux du domaine public communal. La convention proposée au mois de décembre 2015 pour un local du domaine privé communal a été établie en accord avec la Présidente, madame PREVOST.

**Le Conseil Municipal, à la majorité, par 24 voix pour et 4 voix contre (Franck CAPMARTY, Nadège ABDELKADER, Belkacem CHIKH, Amel CHARIKH) :**

- annule la délibération n° 201512/83 en date du 10 décembre 2015,
- attribue un local communal de 75 m<sup>2</sup> sis 2-4 avenue Maurice Utrillo à 95360 Montmagny, à titre précaire et révocable, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016,
- fixe à 750 € le montant du dépôt de garantie,
- fixe à 90 € par mois le montant du loyer ou redevance, et de dire que la révision s'effectue à la date anniversaire en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL),
- dit que les charges du local sont du ressort de l'association qui en est bénéficiaire,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer une convention de mise à disposition d'un local avec l'association Art'M représentée par sa Présidente et tous documents administratifs et comptables afférents,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à inscrire au budget communal la recette correspondante.

#### **16. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE RELATIVE À LA LECTURE PUBLIQUE.**

**Marie-Noëlle CHARTIER** indique que le Département du Val d'Oise apporte son soutien au titre du développement de la lecture publique notamment en proposant des services, par convention, aux bibliothèques municipales tels que le prêt d'ouvrages, de fonds documentaires et de matériels d'animation, des formations et journées d'étude aux personnels ou encore des conseils et l'accompagnement de projets.

Elle précise que le projet de convention transmis avec la note de synthèse, comporte les modalités des engagements de la Commune et du Département.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve la convention de partenariat relative à la lecture publique avec le Conseil Départemental,
- approuve la charte RéVOdoc,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents.

#### **17. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE AU TITRE DE L'AIDE AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT DES BIBLIOTHÈQUES ET DES MEDIATHÈQUES.**

**Marie-Noëlle CHARTIER** précise que dans le cadre de la circulaire d'application du plan départemental de la lecture publique du Val d'Oise, les bibliothèques des communes de plus de 5 000 habitants et plus peuvent bénéficier d'une subvention de fonctionnement au titre de l'aide aux projets de développement.

Le projet municipal sur la mise en place d'une nouvelle offre complémentaire aux actions culturelles de la commune prévoit une extension des publics par le biais d'une offre de supports « image et son » ainsi que la constitution d'un fonds de DVD (Digital Versatile Disc) à la bibliothèque-médiathèque de Montmagny.

Le plan de financement se présente comme suit :

PROJET « IMAGE ET SON »	MONTANT DE LA DEPENSE	FINANCEMENT
Ecran audio vidéo home cinéma grande taille	5 000 €	COMMUNE 50 % CONSEIL DEPARTEMENTAL 50 %
DVD et DVD vidéo	4 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>9 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite une subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de l'aide aux projets de développement des bibliothèques publiques,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent,
- décide d'inscrire au budget communal la dépense et la recette correspondantes.

#### 18. ADHÉSION DES COMMUNES DE BEZONS ET SAINT-PRIX AU SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE (SEDIF).

Jean-François BELLEC informe que par délibérations n° 2015-29 et 31 en date du 17 décembre 2015, le Comité du Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) dont la commune de Montmagny est membre, a approuvé le projet d'extension du territoire du SEDIF aux communes de Bezons et Saint-Prix, retirées du SEDIF depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 compte tenu des effets des lois MAPTAM et NOTRe.

Le Conseil Municipal de Bezons du 7 janvier 2016 et celui de Saint-Prix du 9 février 2016 ont demandé leur adhésion au SEDIF.

Conformément aux articles L.5211-18 et L.5211-61 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque commune membre du SEDIF de se prononcer sur l'admission d'une nouvelle commune.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion des communes de Bezons et Saint-Prix au Syndicat des Eaux d'Île-de-France.**

#### 19. INFORMATIONS :

##### DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick FLOQUET informe les membres du Conseil Municipal des décisions numérotées 2016-31 à 2016-53 qu'il a prises dans le cadre de sa délégation.

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Patrick FLOQUET depuis la dernière séance du conseil municipal :**

**N°2016-54 – DÉCISION** relative à la signature d'un contrat avec Madame PEYRAT pour un montant de (200 € T.T.C).

**N°2016-55 – DÉCISION** relative à la signature d'une convention avec l'association ART'M pour la mise en place d'ateliers A.S.L. de janvier à juin 2016 pour un montant de (4 480 € T.T.C).

**N°2016-56 – DÉCISION** relative à la signature d'un contrat avec l'association EPGV pour un montant de (230 € T.T.C).

**N°2016-57 – DÉCISION** relative à l'attribution d'un marché public, « MP16002 » - Fourniture, livraison et installation de mobilier pour la bibliothèque pour un montant de (41 191,98 € T.T.C).

**N°2016-58 – DÉCISION** relative à la signature d'un contrat avec Mme d'Amiens d'Hébécourt pour une animation, pour un montant de (170 € TTC).

**N°2016-59 – DÉCISION** relative à la signature d'un contrat avec l'association « Langage et Prévention » pour une animation, pour un montant de (200 € TTC).

**N°2016-60 – DÉCISION** relative à un contrat du droit de représentation par l'association « PASS VOLANT », dans le cadre de la Fête Médiévale les 18, 19 et 20 mars 2016, pour un montant de (450 € TTC).

**N°2016-61 – DÉCISION** relative à la signature d'un contrat avec Mme Touloum (Sophrologue), pour une animation de 5 séances, pour un montant de (720 € TTC).

**N°2016-62 – DÉCISION** relative à la signature d'une convention avec l'organisme de formation « CPCV », de Saint-Prix, pour un montant de (250 € TTC).

**N°2016-63 – DÉCISION** relative à la signature d'une convention avec l'école de conduite « INRI'S », à Deuil-La Barre, pour un montant de (300 € TTC).

**N°2016-64 – DÉCISION** relative à la signature d'un contrat avec l'association « Alter Ego » pour un montant de (250 € T.T.C).

## 20. QUESTIONS ORALES.

Aucune question.



**Patrick FLOQUET** invite l'assemblée à la prochaine séance du Conseil Municipal qui aura lieu le jeudi 28 avril 2016 à 21 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, **Patrick FLOQUET**, lève la séance à 22 heures 30.

La secrétaire de séance,



Jan-Michaël KRIEF.



Le Maire,



Patrick FLOQUET.